

## Exemple de délibération de dénomination de voies

Date de convocation : le \*\*\*

Date d'affichage : le \*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : \*\* - Présents : \*\* - Votants : \*\*

Le \*\*\* à \*\* heures, en mairie se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, \*\*\*.

Etaient présents : \*\*

Etaient absents excusés : \*\*

Le secrétariat a été assuré par \*\*\*.

\*

\*\*

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les voies du secteur « \*\*\* » ne portent pas de dénomination.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

**Considérant** que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

\*\*

\*

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

**DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies du secteur « \*\*\* » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
  - Une voie libellée \*\*\* est créée entre \*\*\* (repère : rue / route / parcelle ...) et \*\*\* (autre repère ;
  - L'intégralité de la voie libellée \*\*\* est renommée \*\*\* avec/sans modification des numéros de voirie et avec/sans modification géométrique ;
  - La voie libellée \*\*\* est renommée pour partie \*\*\*.
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou à \*\*\* voix pour, \*\*\* voix contre et \*\*\* abstentions

Fait à \*\*\*, le \*\*\*.

Le Maire

Affiché le \*\*\*.

Transmis au contrôle de légalité le \*\*\*.

Annexe :

- Cartographie
- Liste des noms attribués aux voies


Exemple fictif de cartographie :

Rue du Petit Cagnet /  
4 numéros

Liste des numéros Ajouter un numero

Rechercher un numéro

- 1 ...
- 3 ...
- 5 ...
- 7 ...



Photographie aérienne